



☎ 0472.11.34.51  
📄 TVA 0744684242  
✉ info@vdcservice.be  
📍 Rue Joseph Moinil, 2E  
1360 Perwez

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mis à jour 2022 - 01 - 01

La société *VDC Service Chauffage-Sanitaire* est une société active dans la prestation de services en chauffage, sanitaire, plomberie et traitement de l'eau.

Dans la totalité des conditions générales de vente (CGV), la société à responsabilité limitée est dénommée "*VDC Service*" et le client "*l'acheteur*".

Le terme "*prestation*" désigne ci-après toute vente et/ou service réalisé par *VDC Service*.

### Article 1 : Domaine d'application

---

Sauf conditions contraires et par écrit, les conditions générales de vente et les clauses suivantes sont applicables à toutes les commandes de prestations, qui sont conclues avec la société *VDC Service*, établie à Perwez et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0744.684.242. Elles prévaudront, le cas échéant, sur les propres conditions de l'acheteur.

Les conditions générales de vente pourront être modifiées ou actualisées, sans notification préalable, afin de prendre en considération l'évolution législative, réglementaire et/ou technique.

*VDC Service* s'engage à transmettre les présentes conditions à toute personne qui en fait la demande. Celles-ci sont également disponibles, en tout temps, sur le site [vdcservice.be](http://vdcservice.be)

### Article 2 : Offre et modalités de commande

---

**2.1.** Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos devis sont gratuits. Le délai de validité des offres est de quinze jours à dater de leur émission.

**2.2.** L'offre de prix envoyée au client constitue une estimation du prix pour les services demandés ainsi que la fourniture du matériel nécessaire sur base des informations reçues par l'acheteur et des constatations réalisées par *VDC Service*, sans tenir compte du temps réellement presté en fonction des circonstances. La durée totale de la prestation englobe la durée du trajet aller et retour, la prise en charge du dossier, le temps nécessaire à la préparation du matériel et de l'outillage, ainsi que sa remise en place et des services effectués.

**2.3.** Toute offre soumise à l'acheteur doit être signée et renvoyée afin que celle-ci soit acceptée. Cette acceptation entraîne l'adhésion aux CGV. Dans le cas d'une conclusion de prestation par appel téléphonique ou par e-mail, le premier paiement marque l'accord avec l'offre et les CGV.

**2.4.** Toute modification d'une offre devra faire l'objet d'un écrit, pouvant entraîner un changement du prix et/ou du délai d'intervention et/ou de livraison de la marchandise.

### **Article 3 : Prix & T.V.A.**

---

**3.1.** Tous les prix des services et/ou des produits sont indiqués en euros, toutes taxes non comprises. Les prix indiqués sont les montants fixés par les fournisseurs lors de la passation de commande.

*!! Au vu de la situation actuelle en Europe, perturbant le bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement du secteur des matériaux de la construction et une flambée des prix de l'énergie, nous appliquons une clause de révision des prix permettant de prendre en compte toute augmentation soudaine des prix.*

**3.2.** Toute heure entamée est due. Une majoration de prix de 50% sera appliquée pour les urgences effectuées de 20H à 22H et les samedis, et de 100% pour celles effectuées en semaine de 22H à 7H, les dimanches et congés légaux.

**3.3.** Toute prestation complémentaire et non prévue sur l'offre donne lieu à une majoration équivalente à sa valeur.

**3.4.** Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) est appliquée en fonction des renseignements fournis par le client. Le client est seul responsable devant l'administration du SPF Finances. Toute augmentation de T.V.A. ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera automatiquement à charge du client.

### **Article 4 : Facturation, modalités de paiement & pénalités**

---

**4.1.** Les factures sont payables au plus tard 7 jours après la date de la facturation, au crédit du compte professionnel mentionné sur la facture.

**4.2.** Une facture d'acompte de 30% sera envoyée au client lors de l'acceptation de l'offre, sans quoi aucune fourniture ne sera commandée. La deuxième facture d'acompte de 30% sera envoyée au client au commencement de la prestation. Le solde sera redevable à la clôture du chantier.

**4.3.** Toute réclamation relative à une facture doit être notifiée, par écrit et par recommandé, au siège social de *VDC Service*, dans les sept jours de sa réception. A défaut, la réclamation ne sera pas prise en compte.

**4.4.** A défaut d'un devis, le client approuve les prestations fournies en signant le bordereau d'intervention. Toute absence de l'acheteur vaut acceptation des prestations.

**4.4.** Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

**4.5.** Tout retard de paiement injustifié de plus de 15 jours calendaires à partir de la date de l'échéance de la facture entraînera une indemnité forfaitaire, sans mise en demeure préalable et de plein droit, de 10% du montant restant dû avec un minimum de 125 EUR. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégralité de sa facture, pourra être facturé 12,50€ par courrier recommandé. Les éventuels frais d'huissier et de recouvrement judiciaire seront également mis à charge du client.

**4.6.** Toute facture impayée produira, dans les mêmes conditions, des intérêts de retard calculés sur base de l'indice de référence de la Banque Centrale Européenne applicable à la date de facturation.

4.7. *VDC Service* se réserve le droit de propriété de la prestation et des produits jusqu'au moment du paiement intégral de la somme due. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des responsabilités à l'acheteur dès la livraison du matériel. L'acheteur est garant des risques de vol, de perte ou de détérioration. Huit jours après l'envoi recommandé d'une mise en demeure, restée sans effet, l'acheteur devra restituer la marchandise à ses frais.

## **Article 5 : Annulation de la commande**

---

5.1. *VDC Service* se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de refuser d'honorer une commande d'un acheteur dans les cas :

- où les données fournies sont erronées ou incomplètes ;
- où l'acheteur n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ;
- où il existe un litige de paiement en cours.

5.2. A compter du lendemain de la conclusion d'une commande, l'acheteur dispose de 14 jours de délai de rétractation. Toute annulation de la commande effectuée par le client ne pourra pas entraîner le remboursement des sommes déjà versées ni aucun dédommagement quelconque.

5.3. Les délais d'intervention et de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun retard ne peut entraîner l'annulation par l'acheteur de la commande, une contestation de paiement ou une demande de dommages et intérêts.

## **Article 6 : Exécution des prestations**

---

6.1. *VDC Service* s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de services.

6.2. Lors de la commande, *VDC Service* a pour points de départ :

- une zone de travail accessible et praticable ;
- des murs en bon état général, non friables et suffisamment solides ;
- un accès, durant toute la durée de la prestation, à l'alimentation d'eau et à l'électricité avec fusibles ;
- l'absence d'éléments encastrés invisibles.
- ...

## **Article 7 : Garanties légales & contractuelles**

---

7.1. La marchandise fournie est soumise à la garantie légale de deux ans, contre toutes déficiences de fabrication. Notre responsabilité est limitée au remplacement de toute pièce reconnue défectueuse. Dans le cas où les pièces utiles à la réparation ne seraient plus disponibles chez le fabricant ou le fournisseur, *VDC Service* ne pourra être tenu responsable.

7.2. *VDC Service* décline toute responsabilité de dommages et dégâts résultant de changements apportés aux installations et à la marchandise, sans l'autorisation écrite ou bien résultant d'un usage mal approprié, de mauvaises manipulations, d'un manque d'entretien, d'usure normale, etc.

**7.3.** *VDC Service* a pour rôle d'informer correctement l'acheteur de la qualité, de l'utilisation et des particularités spécifiques de la marchandise. L'acheteur reconnaît avoir reçu ces informations et utilisera le matériel conformément à sa destination.

**7.4.** Toute réclamation relative à la marchandise doit être notifiée, par écrit et par recommandé, au siège social de *VDC Service*, dans les sept jours de sa réception. A défaut, la réclamation ne sera pas prise en compte.

---

### **Article 8 : Confidentialité**

**8.1.** *VDC Service* s'engage à respecter à votre égard une politique de confidentialité totale en traitant les données à caractère personnel conformément aux dispositions de la réglementation belge et européenne (loi du 8-12-1992 relative à la protection de la vie privée, renforcée par le règlement général 2016/679).

**8.2.** Les données conservées par *VDC Service* peuvent à tout moment être demandées, modifiées ou supprimées sur simple requête.

---

### **Article 9 : Invalidité & force majeure**

**9.1.** *VDC Service* se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une prestation et/ou une vente de produits en toute condition indépendante de notre volonté, sans indemnisation. D'une manière générale, la survenance de tout événement de nature à affecter les parties ou les fournisseurs et sans que cette liste soit exhaustive, tels que tout arrêt de production et de livraison, grèves déclarées ou non, lock-out, embargos, guerres, attentats terroristes, tremblements de terre, épidémies, intempéries, incendies, etc.

**9.2.** L'invocation d'un tel événement doit être notifiée à l'autre partie, dès que possible. Tout sera mis en œuvre afin de limiter les difficultés et/ou dommages.

---

### **Article 10 : Publicité**

**10.1.** *VDC Service* est autorisé à utiliser toutes méthodes de publicité appropriées durant le chantier.

---

### **Article 11 : Droit applicable & attribution de compétence**

**11.1.** Le contrat conclu entre *VDC Service* et l'acheteur est soumis uniquement au droit belge.

**11.2.** Toute contestation quelconque devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement amiable et/ou d'une médiation agréée avant de pouvoir être soumise aux Cours et Tribunaux.

**11.3.** Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution d'un contrat conclu avec le Prestataire sera exclusivement soumise aux juridictions compétentes de l'arrondissement du Brabant Wallon et au Tribunal du Commerce de Nivelles.